



Joigny, le 14 JUIN 2022

CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2022

Chaque année, la ville de Joigny organise en collaboration avec l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, un concours communal de fleurissement.

La politique environnementale voulue par la municipalité passe par une réflexion globale sur l'ensemble de la ville tant en matière de fleurissement qu'en matière de gestion des espaces verts urbains.

Dans un souci de respect de l'environnement, les services municipaux engagent des actions de manière raisonnée et réfléchie pour le désherbage, un terreau produit à partir d'un compost des feuilles des arbres de la ville, du paillage...

Pour cela, la ville a été citée en exemple à la matinée sur l'éco-exemplarité par le syndicat des déchets du centre Yonne.

Afin que Joigny reste une ville fleurie, fleurissez massivement vos balcons, fenêtres et jardins... et inscrivez-vous en indiquant la catégorie pour laquelle vous concourez. Il en existe 6 :

- ⊗ **Catégorie 1 : maison avec jardin ou terrasse**
- ⊗ **Catégorie 2 : balcon**
- ⊗ **Catégorie 3 : façade ou décor floral sur la rue**
- ⊗ **Catégorie 4 : ferme, exploitation agricole ou viticole**
- ⊗ **Catégorie 5 : café, restaurant et commerce**
- ⊗ **Catégorie 6 : hébergement touristique**

N'oubliez pas de penser à l'environnement : plantes économes en eau, paillage, récupérateur d'eau, compost, produits phytosanitaires bio...

Pour vous inscrire, remplissez le bulletin (au verso de cette page) **au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022**

- retournez-le par courrier à la mairie - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 JOIGNY cedex
- ou déposez-le à la mairie (service relations publiques) ou à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien.
- par courriel à l'adresse : fetes@ville-joigny.fr

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la ville (page accueil), à la mairie ou à l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien.

Le jury ne manquera pas de visiter votre fleurissement.
Nous comptons sur vous pour que Joigny soit une ville bien fleurie !

Nicolas SORET
Vice-président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien
Maire de Joigny



Frédérique COLAS
Première maire-adjointe de Joigny
Conseillère départementale
de l'Yonne

CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2022

BULLETIN D'INSCRIPTION

CATEGORIE (entourer la case correspondant à votre situation) : 1 2 3 4 5 6

Merci d'indiquer en lettres capitales vos :

CIVILITE (entourer la case correspondante) : M. Mme Melle

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

PRECISIONS (étage...) :

Présentation de vos actions en faveur de l'environnement (à défaut d'indication, le jury attribuera la note 0 à ce critère) :

.....
.....
.....
.....

Par la présente, je confirme que j'ai pris connaissance du règlement. J'autorise la ville de Joigny à photographier ma propriété et à utiliser ces clichés pour les besoins éventuels de son bulletin municipal (Joigny infos), de son site internet, de ses pages sur les réseaux sociaux et transmettre les photos à Yonne et tourisme.

Fait à Joigny, le

Signature

Utilisation de vos données personnelles

La ville de Joigny, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à la bonne gestion du concours de fleurissement ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de votre demande. En aucun cas, elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant. Ces données seront conservées au delà de votre période d'inscription au service relations publiques et archives de la ville de Joigny.

Vos droits

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données ; du droit à la limitation d'un traitement vous concernant ; du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande soit par mail à mairie@ville-joigny.fr soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - hôtel de ville - BP 210 - 89306 Joigny cedex. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/> ou contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.asp>